



Charte

sur la numérisation dans
l'agriculture et le secteur
agroalimentaire suisses

Préambule

Bénéficiant d'un large soutien, le contenu de la présente charte a été élaboré suivant un processus consultatif ouvert avec des représentants de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Un groupe composé de représentants des branches et des autorités participantes a assuré le suivi du processus.

La charte s'inscrit dans la Stratégie « Suisse numérique » du Conseil fédéral et constitue une mise en œuvre concrète de cette stratégie en faveur de l'agriculture et le secteur agroalimentaire. La Stratégie « Suisse numérique » pose comme principes d'offrir des conditions propices au développement numérique de l'économie et de la société, d'accompagner activement le changement de structures induit par la numérisation et d'organiser ces processus de transformation en réseau. À travers sa stratégie, le Conseil fédéral veut atteindre les quatre objectifs principaux suivants :

- Innovation, croissance et prospérité dans le monde numérique
- Égalité des chances et participation de tous
- Transparence et sécurité
- Contribution au développement durable

À l'instar de la Stratégie « Suisse numérique », la charte lance un dialogue sur la mise en réseau de toutes les parties prenantes. Cet échange de vues devrait permettre de faire émerger une conscience commune, de promouvoir la collaboration, d'indiquer les actions à entreprendre et de mettre en œuvre la stratégie.



But

Nous, signataires de la présente charte, nous nous engageons à contribuer activement à la numérisation de l'agriculture et du secteur agroalimentaire suisses¹. La charte vise notamment à

- créer entre la Confédération, les cantons et les acteurs privés une conception commune des principes régissant le traitement des données numériques et des applications dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire² ;
- poser les fondements d'une approche conjointe des chances, des risques et des défis de la numérisation tout au long de la chaîne de valeur et donc du producteur au consommateur ;
- mettre en place une base stratégique largement soutenue qui permettra le développement durable de la numérisation dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire, soutiendra la transition vers le numérique et encouragera une culture ouverte de la numérisation ;
- veiller à ce que tous les acteurs impliqués dans ces secteurs bénéficient des mêmes conditions d'accès au monde numérique afin que la discrimination soit évitée et qu'il y ait une saine concurrence entre les fournisseurs ;
- rassembler les acteurs afin de créer une structure pour les données et les applications numériques qui soit transparente, conviviale et efficiente et définir des normes utilisables dans toute la Suisse, compatibles avec les normes internationales en la matière.

¹ Soit la production agricole ainsi que les secteurs en amont et en aval de cette dernière.

² Soit la collecte, le stockage et le traitement des données et leur utilisation en format numérique.



Lignes directrices

Les 12 lignes directrices suivantes relatives au traitement des données et aux applications concrétisent et complètent les champs d'actions et les objectifs de la Stratégie « Suisse numérique » pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Elles ont toutes la même importance.

Priorité à l'utilité

I.

Nous faisons en sorte que la numérisation renforce la durabilité et la compétitivité tout au long de la chaîne de valeur, accroisse l'efficacité de la Confédération et des cantons, réduise la charge administrative et améliore davantage le bien-être animal, la protection des ressources naturelles et l'utilisation efficace de ces ressources.

Transparence

II.

Nous voulons que tous les acteurs aient accès aux informations sur l'utilisation de leurs données et les informons activement de l'existence de bases de données et de leur utilisation.

Accès aux données

III.

Nous favorisons le libre accès aux données anonymisées. L'accès à des données non anonymisées ne doit être possible qu'avec l'accord des acteurs qui les ont générées.

Exploitation du potentiel

IV.

Nous encourageons l'utilisation des données par le biais d'un échange ouvert via des interfaces définies et permettons ainsi aux acteurs d'exploiter le grand potentiel de valeur ajoutée des données.

Concurrence loyale

V.

Nous nous mobilisons en faveur d'une concurrence loyale entre fournisseurs, qui bénéficie aux acteurs tout au long de la chaîne de valeur.

Valeur des données

VI.

Nous croyons que les données ont de la valeur. Les acteurs qui mettent à disposition leurs données ne doivent pas être désavantagés, mais doivent plutôt en tirer un bénéfice.

Souveraineté sur les données

VII.

Nous souscrivons au principe selon lequel les données générées par les acteurs et mises à disposition dans les plateformes de données ne peuvent être utilisées qu'à des fins expressément désignées et ne peuvent être transmises à des tiers sans autorisation.

Infrastructures pour la transmission de données

VIII.

Nous mettons tout en œuvre pour développer et étendre les applications et les infrastructures nécessaires de manière à ce que les exigences en matière d'utilisation des données soient respectées, dans toutes les régions de Suisse, pour autant que faire se peut.

Valeur ajoutée grâce à la mise en réseau des données

IX.

Nous nous engageons à utiliser des formats et interfaces de données standardisés. Nous reconnaissons et utilisons les données de référence et les formats de transmission de la Confédération. Cela permet la mise en réseau des données et génère de la valeur ajoutée.

Devoir de diligence

X.

Nous veillons à sensibiliser les propriétaires de données à leurs obligations entrepreneuriales dans le traitement consciencieux de leurs données et à ce qu'ils assument cette responsabilité.

Recherche, transfert des connaissances et innovation

XI.

Nous soutenons des activités de recherche, des services de perfectionnement et de vulgarisation ciblés ainsi que des idées commerciales innovantes. Les synergies doivent être exploitées, les ressources mises en commun et les connaissances transférées afin de stimuler l'innovation.

Progrès technologique

XII.

Nous stimulons le développement des applications et des technologies afin de procurer aux acteurs un avantage perceptible de la numérisation tout au long de la chaîne de valeur.

Déclaration finale

Les signataires s'engagent à

- respecter, dans leur domaine de compétence, les lignes directrices décrites dans la présente charte ;
- intégrer les principes énoncés dans la présente charte dans leur planification stratégique et leurs décisions ;
- participer activement à la mise en œuvre de la charte par des initiatives concrètes et à communiquer cet engagement d'une manière appropriée ;
- rechercher des solutions communes dans la numérisation de l'agriculture et du secteur agroalimentaire suisses.



Berne, janvier 2018